



## DÉCISION

N° : 2025-01

Exécutoire le : 08 JAN. 2025

Publiée / Notifiée le : 08 JAN. 2025

Visée le : 07 JAN. 2025

### FINANCES

#### M57: virement de crédits de chapitre à chapitre – Reversement de la taxe de séjour

Le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour reverser la taxe de séjour sur le chapitre 014 en redéployant des crédits prévus pour la subvention de l'OTI au chapitre 65,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

D'autoriser le virement de crédits suivants :

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 40 000€ correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
SENT	633	657381	3207	-40 000 €
SENT	633	7398	3207	40 000 €

#### ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 7 janvier 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-01 : M57 : virement de crédits de chapitre à chapitre - Reversement de la taxe de séjour

---

Date de transmission de l'acte : 07/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/01/2025

---

Numéro de l'acte : dec857 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250107-dec857-AR

---

Date de décision : 07/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.7. Taxe de séjour